

Compte rendu du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 13 janvier 2014

L'an deux mil quatorze et le treize janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Desjouis Bray Breteau Vadé Péan

Mrs Geslin Mallet Bigot Breton Blondeau

Mme Vadé a été nommée secrétaire.

Contrat emploi d'avenir.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2013 décidant de contractualiser un « emploi d'avenir » auprès de la mission locale.

Trois candidats ont été reçus. Au vu des dossiers présentés aux membres du conseil municipal et après en avoir délibéré, le conseil décide :

Le recrutement de Monsieur DODIER Mickaël à compter du 1^{er} février sur une période de 3 ans (avec période d'essai de 1 mois) à raison de 24h hebdomadaire avec mise en place d'actions de formation liées au poste d'agent technique communal,

Charge Monsieur le Maire de la signature de la convention et de tous autres documents relatifs à ce recrutement,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé seront inscrits au budget communal de la collectivité.

Réhabilitation du réseau EU La Grouas.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2013 informant de l'urgence d'une intervention pour un affaissement sur 4 ml et dans un second temps la nécessité d'une pose de gainage intérieur sur 210 ml qui permettra d'étancher durablement le réseau.

Un avis de publicité a été publié sur le site du portail des marchés publics le 21 décembre pour les deux offres.

Une réponse pour les travaux sur les 4ml : l'entreprise Lesage Fontaine dont le montant des travaux s'élève à 986,01€ HT

Trois réponses positives pour les travaux de chemisage sur 210ml : L'entreprise SAUR la mieux disante s'élève à 21 739,98€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir :

- L'entreprise Lesage Fontaine pour les travaux sur 4ml
- L'entreprise SAUR pour les travaux sur 210 ml

Et charge Monsieur le Maire de la signature des contrats et tous autres documents relatifs à ces travaux.

Dit que le conseil municipal autorise monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits avant le vote du budget d'assainissement, au compte 2315. Le conseil s'engage à inscrire les crédits nécessaires au BP 2014.

Signature d'une convention d'occupation précaire au logement communal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'incendie de la maison de Monsieur et Madame PIRON André au lieu dit Bel Air, dans l'urgence, il a proposé de les reloger temporairement au logement communal situé au 1 route de Saint-Maixent, le montant du loyer s'élevant

à 450€. En accord avec les termes et conditions prévu dans cette convention Monsieur et Madame PIRON et Monsieur le Maire ont signé cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la signature de celle-ci qui a pris effet le 21 décembre 2013 et ce pour la durée de remise en état de leur habitation.

Installation d'une pointe paratonnerre sur le clocher.

Monsieur le Maire nous fait part de la proposition pour les travaux contre la foudre à l'église présentée par la société BODET.

Le devis concernant l'installation d'une pointe paratonnerre sur la clocher s'élève à 2 828.54€ TTC avec réserves sur l'état du coq et de la croix.

Concernant la mise en sécurité de l'installation selon les normes NF C17102 et NF 15100, le devis s'élève à 1 944,65€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de réaliser les travaux
- De retenir l'entreprise Bodet
- Et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondant

Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif

Plan local d'urbanisme sur la commune de Boessé-le-Sec.

Monsieur le Maire nous fait part de la réalisation d'un plan local d'urbanisme sur la commune de Boessé-le-Sec.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal n'émet aucune observation.

Adhésion au régime d'assurance chômage.

Monsieur le Maire expose que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Il rappelle à cet égard que la commune emploie occasionnellement du personnel non titulaire et envisage un emploi à durée déterminée sur une période de 3 ans. Ce qui implique que la commune est amenée à supporter une indemnisation du chômage pour les agents du secteur publics, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

Compte tenu de ces éléments, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ;

Autorise le Maire à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,

S'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H
Approbation de la séance du 13/01/2014; le Maire Michel ODEAU